

Contribution du SIAAP au débat PSMO

Le SIAAP : 1^{er} service public de l'assainissement francilien



COORDONNEES / CONTACTS DU SIAAP

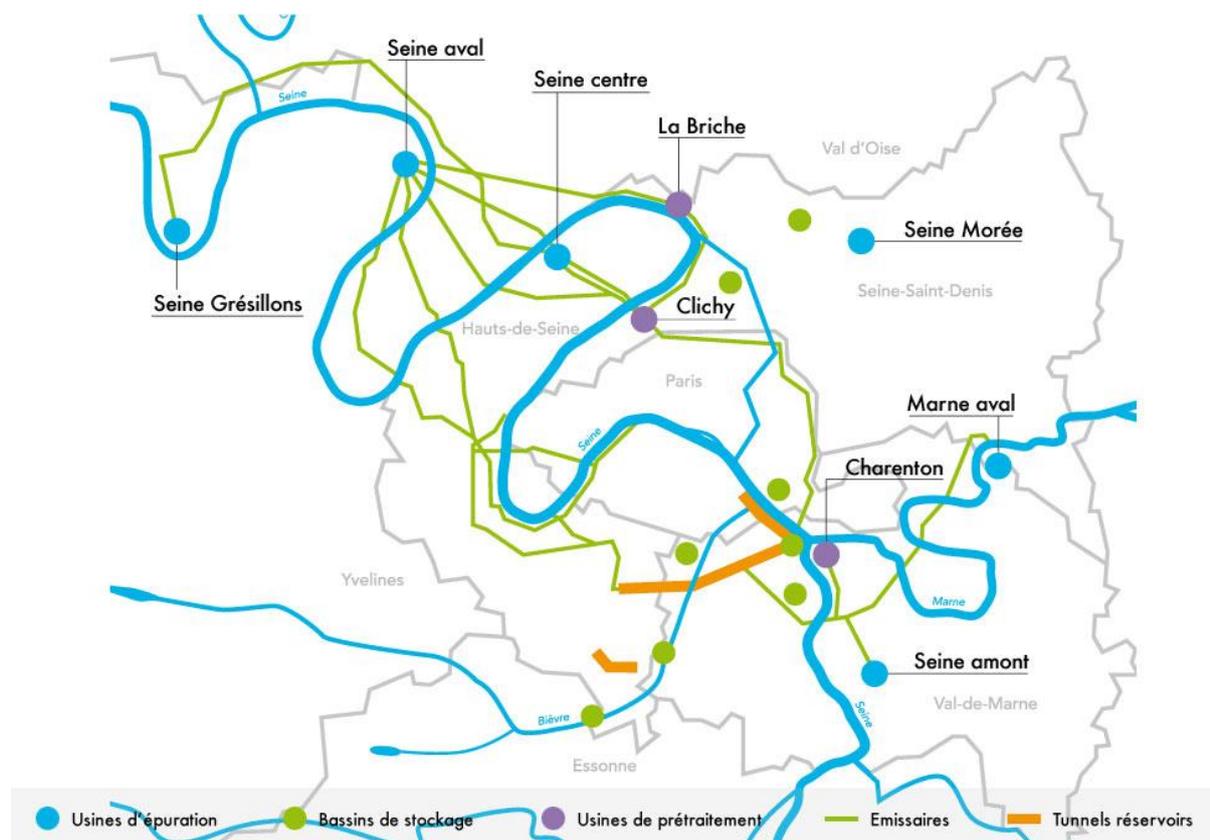
SIAAP - 2, rue Jules César – 75 589 PARIS CEDEX 12 – 01 44 75 44 75
contact@siaap.fr - <http://www.siaap.fr>

UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL

Créé en 1970, le SIAAP – Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne – transporte et dépollue chaque jour les eaux usées de 9 millions de Franciliens, les eaux pluviales et industrielles pour rendre à la Seine et à la Marne une eau propre, propice au développement du milieu naturel.

Le SIAAP réunit 4 départements : Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94), ainsi que 180 communes, situées dans le Val-d'Oise, l'Essonne, les Yvelines et la Seine-et-Marne liées au Syndicat par convention.

Il est administré par 33 conseillers généraux, issus des 4 départements fondateurs.



ACTEURS D'UN MEME TERRITOIRE, SOUCIEUX DU DEVENIR DE LA PLAINE D'ACHERES

Des industriels responsables, au service de l'environnement

Le SIAAP dispose d'un budget annuel d'1,3 milliard d'euros, pour assurer sa mission de service public et développer les programmes nécessaires à la modernisation du réseau d'assainissement avec :

- ✓ le développement des ouvrages de transport et de stockage des effluents.
- ✓ la construction de nouveaux sites de dépollution ;
- ✓ la rénovation des installations existantes.

A l'instar de Ports de Paris, le SIAAP avait mené en 2007 un débat public à l'issue duquel la Commission nationale du débat public avait confirmé le 20 février 2008 la nécessité de refondre Seine aval et d'en faire un site industriel exemplaire : plus respectueux du cadre de vie des riverains, plus performant et plus moderne pour améliorer les conditions de travail des équipes.

Le projet de refonte de l'usine d'épuration de Seine aval se trouve sur les communes d'Achères (78), Conflans-Sainte-Honorine (78), Herblay (95), La Frette-sur-Seine (95) et Saint-Germain-en-Laye (78) dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise, soit à environ 20 kilomètres au Nord-Ouest de Paris dans la vallée de la Seine.

Ce site se trouve sur le domaine de la plaine d'Achères, tout comme le projet du Port Seine Métropole Ouest (PSMO).

Accès commun

L'accès au site de Seine Aval se fera toujours principalement par l'échangeur de la RN184 et du CD30 puis par la route centrale des Noyers. PSMO, en permettant le report de nombreux camions vers des modes à grande capacité soulagerait le réseau routier local.

Le projet PSMO ne devra pas modifier les conditions d'accès routiers de SAV et encore moins l'accès des secours de ce site classé ICPE SEVESO seuil haut.

Poursuivant les mêmes objectifs environnementaux que Ports de Paris, le SIAAP a inauguré en 2006 l'aménagement d'un appontement face à la commune de la Frette-sur-Seine permettant d'acheminer une partie des réactifs utilisés dans le traitement des eaux, soulageant de facto le trafic routier d'environ 3400 camions par an.

Intégration paysagère et respect du milieu naturel

Le SIAAP et Ports de Paris partagent des objectifs communs pour leur projet en matière de préservation de l'environnement et de gestion raisonnée de la biodiversité.



L'usine d'épuration Seine aval, aujourd'hui au cœur d'un vaste chantier de rénovation, est destinée à devenir un exemple de complexe industriel intégré dans son environnement.

Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, conjuguant écologie, sécurité et investissement sur le long terme, notamment par :

- la mise en œuvre de techniques innovantes (l'ultrafiltration membranaire, une première mondiale à cette échelle) ;
- une réduction de 40% de l'emprise au sol de l'usine avec le regroupement des unités de traitement des eaux et des boues sur une seule zone dite « opérationnelle » ;
- l'intégration environnementale des équipements dans leur environnement et en tendant vers le zéro nuisance.

De même, s'inscrivant dans une reconquête de la plaine d'Achères, PSMO, comme l'usine de Seine aval, doit répondre à l'objectif de reconstruction et de préservation du patrimoine écologique de la boucle de Seine tant par ses qualités architecturales et paysagères d'insertion que par ses choix technologiques.

PSMO est décrit comme un projet de port de nouvelle génération qui sera intégré dans le paysage et le territoire. La libération et la renaturation des berges de Seine sont prévues pour un aménagement en promenade. Cet aspect est positif quant à la continuité écologique et répond aux solutions durables retenues par le SIAAP pour ses projets. Il paraît également cohérent avec le projet du Conseil général des Yvelines du Chemin de Seine que le SIAAP s'attache également à rendre possible en bordure de ses installations.



Compensations hydrauliques et PPRI

Concernant la refonte de la station de Seine aval, une zone de transition paysagère est prévue pour constituer un espace intermédiaire autour de la future enceinte du site.

Elle sera également vouée à accueillir l'ensemble des mesures compensatoires, notamment hydrauliques nécessaires au projet de la refonte de la station Seine aval, et qui sont inscrites dans les dossiers d'autorisations administratives du site.

PSMO, de même, devra intégrer les mesures environnementales et paysagères dès la conception du projet en répondant notamment aux contraintes hydrauliques de la plaine. Ainsi, le plan de prévention du risque inondation de la Seine (PPRI 78) sera pris en compte dans le dossier d'étude d'impact à venir du Ports de Paris.

Continuités écologiques et SRCE

Il conviendra que le Port de Paris intègre dans son projet la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France, suite à l'approbation de ce dernier le 21 octobre 2013. L'étude d'impact du Port de Paris devra présenter une analyse des continuités écologiques et de leur fonctionnement à l'échelle du projet en lien avec les territoires voisins (dont celui du SIAAP) et en tirer les conséquences à travers la mise en œuvre de la séquence ERC (Concevoir des infrastructures préservant les continuités écologiques).

Ainsi, il importe pour la biodiversité et dans les objectifs du SRCE (mais aussi du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)) de préserver les continuités écologiques et leur fonctionnalité dans la plaine d'Achères notamment les liens avec le fleuve et la forêt de Saint Germain en Laye (trame verte et bleue). Il appartient à Ports de Paris de montrer par ses études que la mise en œuvre du projet PSMO tenant compte de la refonte du Site Seine aval du SIAAP préserve et contribue à l'amélioration de l'état les continuités écologiques de ce secteur.

Ainsi, le SIAAP voit favorablement le développement d'une activité portuaire dans la continuité géographique du site industriel de Seine aval. Ports de Paris est perçu comme un partenaire. Le



SIAAP et Ports de Paris sont en phase par rapport au déploiement d'activités qui peuvent concourir au développement économique et durable du territoire.

Le transport par voie fluviale des sous-produits d'assainissement du site de Seine aval pourrait potentiellement être envisagé à l'avenir, comme le SIAAP utilise déjà aujourd'hui la voie d'eau pour l'apport de produits, d'autant plus si la réalisation de ce projet confortait certains aménagements d'ampleur nationale comme par exemple le canal Seine Nord.

Ce projet est aussi un enjeu local et régional majeur par la manière dont il pourra s'intégrer dans l'aménagement

futur de la plaine d'Achères dont les potentialités sont nombreuses et riches. Le débat public doit aussi fournir des indications à Ports de Paris sur les orientations qu'il doit donner à son projet pour répondre utilement à cet enjeu.